

Délibération n°2025-042**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 19 septembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, F. RIVIER.

Absents excusés : L. BOUVERET, A. CAVARD, E. POUIT.

Secrétaire de séance : F. BOULOT

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :**Convention de mise à disposition de l'outil LUCCI - DDTM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'application LUCCI (Lutte Contre les Constructions Illégales) développée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Considérant la convention de mise à disposition proposée pour bénéficier de cet outil à titre gratuit ;

Considérant la nécessité de désigner des utilisateurs ;

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De valider la convention avec la DDTM afin d'utiliser l'outil LUCCI
- De désigner Florian DUMAS, le Maire et Elodie LESCURE, la Secrétaire de mairie comme utilisateurs de l'outil LUCCI.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 29 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 29 septembre 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.